

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur plusieurs voiries pour la mise en œuvre de la signalétique horizontale zone 30

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route, notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales d'Albi (RD888), de Toulouse (RD888), de Lapeyrouse (RD77) et sur la rue François Truffaut et les chemins de Rouquet et Pissebaque 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de mise en œuvre de la signalétique horizontale liée au lancement de la zone 30 dans le centre-bourg.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés, en agglomération, sur les routes départementales d'Albi (RD888), de Toulouse (RD888), de Lapeyrouse (RD77) et sur la rue François Truffaut et les chemins de Rouquet, Pissebaque et de la Fontaine 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores sur les voiries départementales, et avec une signalétique adaptée pour les voiries communales.

**Article 4** : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

**Article 5** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 6** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des poids-lourds, des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 7** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 8** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le 22 août et le 16 septembre 2022.

**Article 9** :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SIGNATURE – 5, rue Jean Renoir 31400 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 17 août 2022

Le Maire

  
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne le : 25 AOUT 2022